



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 268/2023

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 33

Pour : 26
Abstention : 06
Blancs : 01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatre avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

M. Xavier MARQUOT représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Christine JOUFFRE représentée par Mme Christiane LAGIER
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Catherine GASPA
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON

Absents

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 268/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire peut assister aux débats mais ne peut pas prendre part au vote,

Considérant que l'ordre du jour de cette séance comporte l'adoption du Compte Administratif, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un Président de séance pour les questions y afférentes.

Considérant que les Comptes Administratifs et les délibérations afférentes doivent être signés par le Président de séance et non par l'ordonnateur.

**M. le Maire propose la candidature de M. Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire.
Le vote se déroule au scrutin secret.**

Résultats des votes

Votants : 33
Exprimés : 26

Pour : 26
Abstentions : 06
Blancs : 01

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'élire M. Denis SABON 1^{er} adjoint au Maire, Président de séance pour les questions afférentes aux votes des Comptes Administratifs.

Article 2 : d'autoriser au même titre, le Président de séance, à signer les délibérations relatives aux votes des Comptes Administratifs.

**LE MAIRE
Yann BOMPARD**

